



## REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (RAEP) DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON

**L'Assemblée communale** de la Commune mixte de Montfaucon vu le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe

**Art. premier** Le financement de l'approvisionnement en eau potable est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes

**Art. 2** Les taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'approvisionnement en eau potable*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eau potable*".

Taxe de raccordement

**Art. 3** La taxe de raccordement est de 15 ‰ de la valeur officielle.

Maintien de la valeur

**Art. 4** Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 60 %.

Taux de couverture

**Art. 5**<sup>1</sup> Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de base est de 30 %.

<sup>2</sup> Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de consommation est de 70 %.

Taxe de base

**Art. 6** Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m <sup>3</sup> /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	320.-
56 à 500	330.-
501 à 1'000	400.-
1'001 à 3'000	540.-
3'000 à 5'000	965.-
Plus de 5'000	1'675



Taxe de  
consommation

**Art. 7** Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m <sup>3</sup> /an	Taxe de consommation Fr./m <sup>3</sup>
0 à 55	4.20
56 à 500	4.05
501 à 1'000	3.90
1'001 à 3'000	3.75
3'000 à 5'000	3.60
Plus de 5'000	3.45

Consommation  
spécifique

**Art. 8** La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m<sup>3</sup>, cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.

Taxe spécifique

**Art. 9** <sup>1</sup>L'Assemblée communale peut, au besoin, introduire des taxes spécifiques lors de l'assemblée du budget.

<sup>2</sup> Lors de la détermination de celles-ci, elle tient compte du principe de causalité et du maintien de la valeur.

Abrogation des  
dispositions  
antérieures

**Art. 10** Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures, en particulier le règlement tarifaire concernant l'alimentation en eaux de la Commune mixte de Montfaucon du 19.12.2011.

Entrée en vigueur

**Art. 11** Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par l'Assemblée communale et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par **l'Assemblée communale** de de la commune mixte de Montfaucon du 16 décembre 2024.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Claude Schaffter

La Secrétaire :

Mallorie Barthe



**Certificat de dépôt**

La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 16 décembre 2024.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel du 21 novembre 2024.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le JJ MM AAAA

La Secrétaire communale

Mallorie Barthe

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :